

LINKY, le refus qui monte

Nous vous avons déjà parlé des compteurs communicants (1) en évoquant notamment les inquiétudes liées à leur impact sur la santé. Devant les interrogations des usagers et l'augmentation du refus de ces objets communicants, nous nous sommes intéressés aux acteurs du mouvement anti-Linky et aux solutions juridiques pour échapper à ces appareils aussi indiscrets que perturbants.

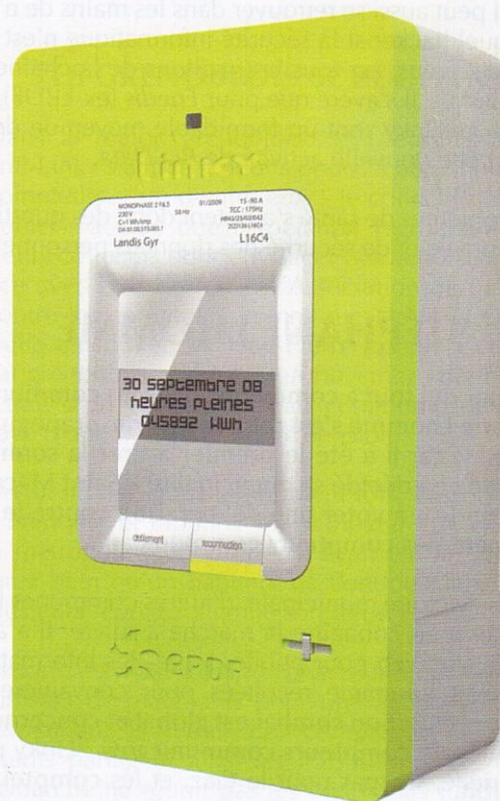
Rappelons d'abord que les compteurs communicants vont multiplier les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques (comme celles de la téléphonie mobile) dans nos logements, pour les compteurs de gaz et d'eau, dans nos quartiers, copropriétés ou hameaux, pour Linky, ceci afin d'échanger des informations avec les fournisseurs d'énergie et d'eau. Cela accentuera de façon certaine la pollution électromagnétique au plus près de nos habitations avec des effets néfastes sur la santé. La technologie CPL (2), employée par les compteurs Linky, est responsable de désordres électromagnétiques, observés à l'intérieur même des logements, ayant un impact sur la santé. Rappelons aussi que l'Organisation Mondiale de la Santé a classé les rayonnements électromagnétiques comme « *potentiellement cancérogènes pour l'homme* ».

Pour terminer ces rappels, précisons que les **normes de puissances électromagnétiques** actuellement en vigueur sont **obsolètes**, gelées par les lobbys de la téléphonie mobile, et leur respect ne garantit en rien la sécurité sanitaire.

UNE VAGUE D'OPPOSITION

Vous avez été nombreux à nous écrire pour savoir comment agir, comment indiquer son refus de se voir imposer un tel dispositif ou tout simplement comment empêcher son installation.

Un peu partout en France, des collectifs se créent. Chaque semaine, de nouvelles communes votent des délibérations et prennent des arrêtés pour suspendre l'installation de ces compteurs. Au moment de la



rédaction de cet article, pas moins de 323 communes se sont prononcées contre l'installation de tels dispositifs. Les **municipalités sont déterminantes dans ce dossier**, car elles sont propriétaires de tous les compteurs de la commune.

Suite p. 16

Nous avons donc décidé de prendre le pouls de cette contestation en rencontrant **Stéphane Lhomme**, qui est devenu le porte-drapeau des anti-Linky. Ensuite, pour vous apporter des informations juridiques concrètes, nous avons eu la chance de recueillir les conseils de la première avocate saisie de ce dossier au niveau national dans une action de défense citoyenne : **M^e Blanche Magarinos-Rey**, que l'on connaît bien à *Rebelle-Santé* puisqu'elle a défendu, avec succès, l'association *Kokopelli*.

AU-DELÀ DE LA SANTÉ, LA VIE PRIVÉE

En replongeant dans ce dossier avec nos différents interlocuteurs, nous avons affiné la vision d'un autre enjeu pas vraiment favorable au consommateur : la **collecte et l'utilisation des données personnelles** avec, en ligne de mire, le nouvel eldorado d'internet, le *Big Data*. Ce gros mot désigne une activité florissante qui vise à récolter un maximum d'informations personnelles, à les recouper, les compléter, les analyser, pour construire un **profil du consommateur le plus précis possible**. Et plus le profil est précis, plus il vaut de l'or sur le marché de l'information commerciale. Il peut aussi se retrouver dans les mains de n'importe quel hacker si la sécurité informatique n'est pas au rendez-vous, sur tous les maillons de la chaîne de transmission. Il s'avère que pour *Enedis* (ex-ERDF), les compteurs Linky sont un formidable moyen de développer cette nouvelle activité de *Big Data*.

Aux problèmes de santé s'ajoutent donc des questions de vie privée et de sécurité des données personnelles.

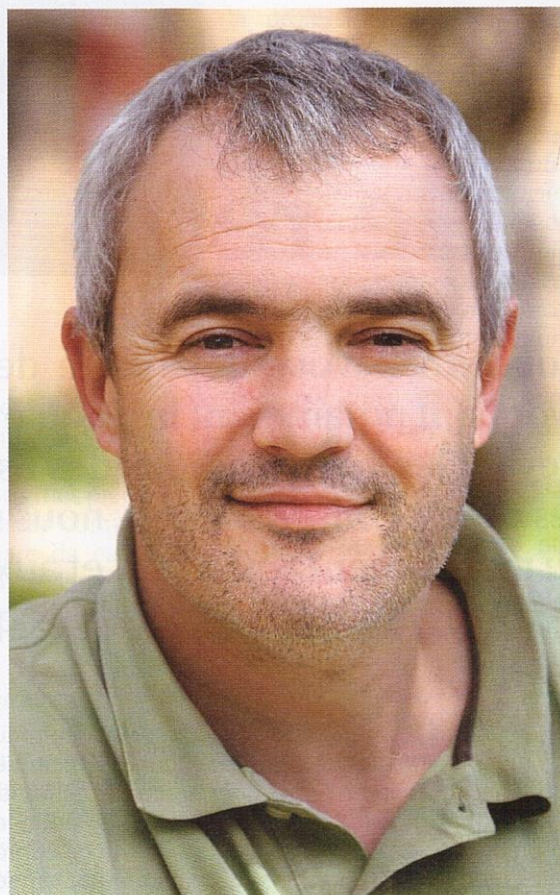
STÉPHANE LHOMME

Celui par qui tout a commencé dans les communes ! **Stéphane Lhomme** s'est retrouvé **porte-drapeau des anti-linky**, car il a été le premier à tirer la sonnette d'alarme et a décidé sa municipalité – Saint Macaire, en Gironde – à voter une délibération contre le déploiement des compteurs communicants.

Après sa victoire municipale, d'autres communes l'ont contacté pour connaître la marche à suivre. Il a alors créé un site web pour publier toutes les informations qu'il avait lui-même récoltées pour convaincre ses collègues élus. **Son combat est global et concerne les 3 familles de compteurs communicants : Linky pour l'électricité, Gaspar pour le Gaz, et les compteurs à télé-relevés pour l'eau.** Ces deux derniers compteurs possèdent directement sur leurs boîtiers une antenne émettrice pour envoyer les relevés de consommation.

ÉCOLOGIE, SANTÉ ET VIE PRIVÉE

Stéphane Lhomme a d'abord été sidéré par le gâchis engendré : « Remplacer et jeter 81 millions de compteurs qui marchent (35 millions pour l'électricité,



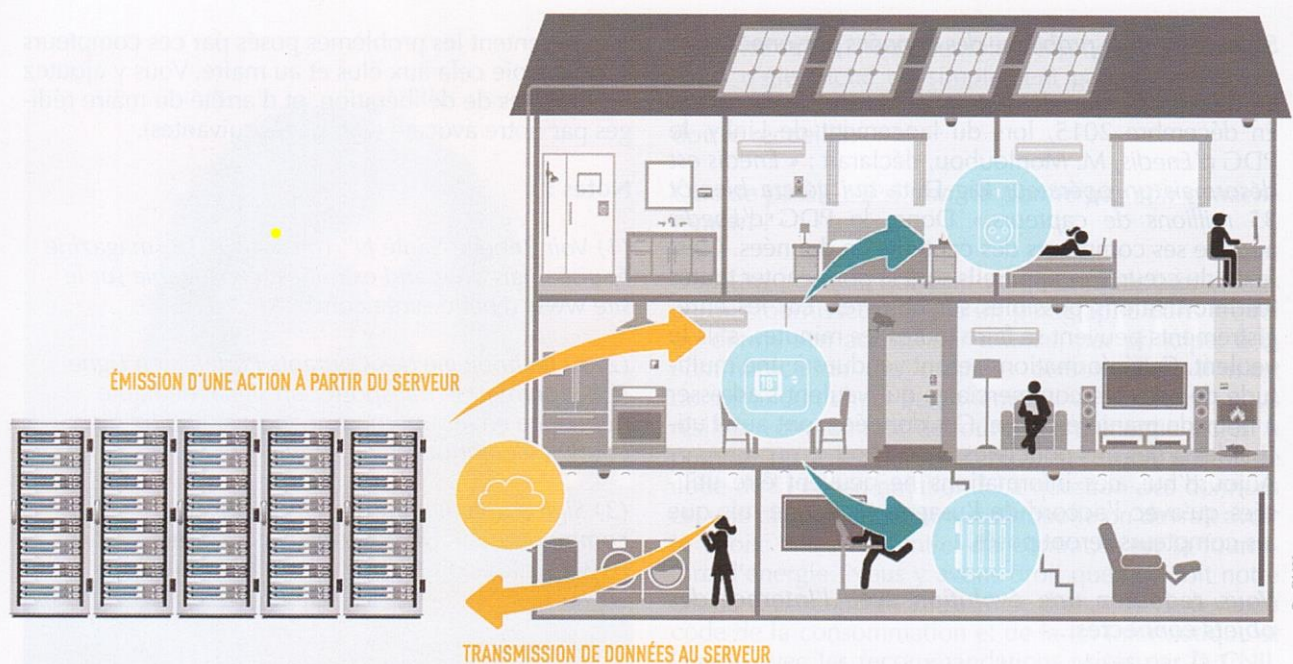
© Patrick Bernard

35 millions pour l'eau et 11 millions pour le gaz) est une absurdité écologique et financière. » D'autant que les anciens compteurs, qui peuvent durer parfois plus de 50 ans, sont remplacés par des appareils dont la durée de vie annoncée est de 15 à 20 ans maximum. Au niveau développement durable, on a vu mieux. Il a, bien sûr, aussi été saisi par les questions de santé avec les rayonnements électromagnétiques, et par la protection de la vie privée, avec les données que les compteurs permettent d'exploiter.

Entre deux conférences qu'il anime sur le sujet, nous avons rencontré Stéphane Lhomme à Paris.

Rebelle-Santé : Qu'est-ce qui vous a d'abord interpellé dans ces compteurs communicants ?

Stéphane Lhomme : Chaque logement aura trois compteurs communicants. Les compteurs Linky vont envoyer leurs informations dans les fils électriques du logement (c'est le CPL), les compteurs de gaz et d'eaux vont envoyer leurs informations directement par ondes radio, c'est donc une autre forme d'ondes électromagnétiques ; ce n'est pas la même fréquence, ni la même intensité. Et quand on ouvre le compteur Linky, on s'aperçoit que, dedans, il y a une place pour un petit émetteur radio qui sera installé par les fournisseurs d'électricité et qui va ajouter un autre



rayonnement électromagnétique. Quant au CPL, c'est une **technologie évolutive**. Actuellement, le protocole s'appelle CPL-G1, il passera au G3, puis il y aura G4, de la même façon qu'en téléphonie mobile on passe de la 3G à la 4G, etc. Dans ses brochures destinées aux entreprises, *Enedis* écrit noir sur blanc que nous ne sommes qu'au début de toutes les potentialités de ce compteur qui **pourra gérer des quantités croissantes d'informations**. Il est donc légitime de penser que ce système va générer un trafic grandissant dans les fils électriques de nos logements.

Pourtant, Enedis affirme que les émissions sont très courtes...

Enedis joue beaucoup sur les mots, en disant que la diffusion de l'information dans les concentrateurs n'est que de huit minutes par jour. D'abord, on ne sait pas comment cela se présente. Il est probable que ce seront des émissions hachées tout au long de la journée. Ensuite, il ne s'agit là que de la transmission des informations. **Le compteur, lui, va fonctionner tout le temps**. Il est en contact permanent avec les appareils du logement, il enregistre la consommation, le fonctionnement de tels appareils. Il est très probable que des millions de gens vont dormir près de fils dans lesquels il y a un rayonnement électromagnétique quasi permanent. Même s'il est faible, on tombe dans ce qui est pointé par l'Organisation Mondiale de la Santé, qui insiste sur les conséquences d'une **exposition faible, mais prolongée**. En tant qu' élu, je ne veux pas que mes administrés, et en tant que père de famille, je ne veux pas que mes enfants servent de cobayes pour voir si, dans 5, 8 ou 10 ans, ils ont des cancers ou pas.

LES GRENOBLOIS SE REBIFFENT

Dans la région grenobloise, plusieurs collectifs anti-Linky s'activent pour s'opposer aux nouveaux compteurs. L'un d'entre eux – le collectif de Grenoble – a créé une association regroupant plusieurs collectifs pour envisager des actions en justice avec plus de force. L'Association de défense contre les compteurs communicants (ADCC) travaille ainsi avec M^e Jean-Pierre Joseph. Cet avocat grenoblois a obtenu, en novembre dernier, le retrait d'un compteur d'eau communicant de la cave d'une personne électrosensible.

Début février, pour la première fois, l'association a démonté et rapporté un compteur aux élus de la métropole grenobloise. Il avait été installé de force bien qu'un habitant de Pont-de-Claix ait, à plusieurs reprises, signifié son refus.

Désormais, l'association veut réunir un nombre suffisant de plaignants pour une action au civil, demandant le retrait des compteurs. Les plaignants partagent ainsi les frais de justice. Cette démarche ne réunit pas les conditions juridiques d'une action de groupe, mais elle aura un plus grand impact que des actions individuelles.

Plus d'infos :

<http://grenoble-anti-linky.eklablog.com/>

Suite p. 18

S'ajoute à cela le problème des données personnelles...

Le plus gros enjeu de cette affaire, c'est le *Big Data*. En décembre 2015, lors du lancement de Linky, le PDG d'Enedis, M. Monloubou, déclarait : « Enedis est désormais un opérateur Big Data qui gèrera bientôt 35 millions de capteurs. » Donc, le PDG d'Enedis appelle ses compteurs des capteurs de données. C'est le cri du cœur. Ces appareils sont là pour capter toutes les informations possibles sur nos vies, car les enregistrements peuvent se faire toutes les minutes, s'ils le veulent. Ces informations seront vendues à une multitude de sociétés commerciales qui veulent s'adresser à nous de manière ciblée. Ces données sont aussi utilisables à des fins policières.

Aujourd'hui, ces informations ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord de l'utilisateur. Mais une fois que les compteurs seront posés...

Vous redoutez une évolution avec l'Internet des objets connectés...

Les sociétés de compteurs communicants font alliance avec des sociétés qui installent l'Internet des objets, comme la société *Sigfox* basée à Toulouse (3). Tous les objets de notre vie courante vont pouvoir contenir une petite puce pour les mettre en contact avec le reste du monde. Il y a des antennes installées un peu partout dans la rue pour faire fonctionner cet Internet des objets, mais il manquait un **maillon pour faire le lien**, chez nous, entre ces objets et le réseau cellulaire de captation de données déployé par *Sigfox*. **Le maillon manquant, c'est le compteur communicant**. C'est pour cela que Linky aura son émetteur radio.

Linky pourra-t-il détecter les appareils indépendamment les uns des autres ?

Dans une vidéo stupéfiante, M. Bernard Lassus, qui est chef de programme Linky, déclarait le 1^{er} avril 2016, sur BFM TV, que Linky, n'était qu'un simple compteur qui ne peut savoir si l'électron vient de la machine à laver ou du four. Le problème, c'est que, quatre mois plus tôt, le 1^{er} décembre 2015, au lancement du programme officiel Linky, le même Bernard Lassus, sur l-Télé, cette fois, démontrait, écran à l'appui, que **l'on pouvait voir le démarrage de la machine à laver, l'arrêt du four à micro-ondes**, etc. Le compteur pourra donc déterminer tout ce qui se passe dans le logement.

Comment faire pour sensibiliser l'équipe municipale aux problèmes posés par Linky ?

Sur mon site web, je publie toutes les informations utiles sur les problèmes que posent ces compteurs. Ensuite, il faut dire aux élus qu'ils ont pour mission, non pas de protéger les intérêts des industriels, mais les **intérêts de leurs administrés**. Et, à minima, par prudence, il faut garder les anciens compteurs. On peut faire un petit dossier avec toutes les informations

qui présentent les problèmes posés par ces compteurs et on envoie cela aux élus et au maire. Vous y ajoutez les modèles de délibération, et d'arrêt du maire rédigés par notre avocate (voir pages suivantes).

Notes :

(1) Voir *Rebelle-Santé* N° 184 avril 2016 (magazine épuisé, mais un grand extrait est consultable sur le site www.rebelle-sante.com)

(2) La technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) permet de transporter un signal de haute fréquence en le superposant au signal 50 Hz du courant électrique

(3) *Sigfox* déploie des réseaux cellulaires communiquant avec les objets connectés (www.sigfox.com)

PLUS D'INFOS

Site internet de Stéphane Lhomme :
<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

QUAND UNE AVOCATE S'EMPRE DU DOSSIER

Avec l'intervention d'une avocate au niveau national, le dossier Linky pourrait bien prendre un tour nouveau. M^e Blanche Magarinos-Rey a été saisie du dossier dans le cadre d'une action citoyenne pour défendre les particuliers et les communes. **La piste principale concerne la protection de la vie privée.**

C'est Stéphane Lhomme qui a saisi l'avocate pour faire avancer la défense des anti-Linky. M^e Blanche Magarinos-Rey, spécialisée dans les droits de l'environnement et de l'urbanisme, est connue notamment pour avoir défendu l'association *Kokopelli* dans un combat pour l'indépendance des maraîchers et des jardiniers. L'association était attaquée par de puissants grainetiers qui lui reprochaient d'utiliser des graines de variétés anciennes non inscrites au catalogue officiel. Après 10 ans de bataille juridique et un passage par la Cour Européenne de justice, *Kokopelli* a obtenu gain de cause.

Cette fois, c'est sur un tout autre terrain que l'avocate agit, pour préserver les particuliers des dérives et des dangers des compteurs communicants. Cette bataille citoyenne étant financée par une association philanthropique (*Artemisia*), les éléments de défense produits sont diffusés gratuitement sur le site internet d'*Artemisia*.



Blanche Magarinos-Rey nous éclaire sur ce dossier juridique.

Rebelle-Santé : Avez-vous envisagé l'angle de la santé pour intervenir ?

Blanche Magarinos-Rey : Aucune consultation du public n'a été lancée par les autorités avant de mettre en place tout le dispositif. On pourrait soutenir que, compte tenu de l'impact potentiel de Linky sur l'environnement général des personnes, ils auraient pu au moins le soumettre à consultation, en vertu du principe de participation. On pourrait donc entrer sur le terrain de la santé par ce biais. Mais nous ne pourrions pas aller beaucoup plus loin, car les rapports de l'Anses et de l'ANFR (1) indiquent que l'on est en deçà des normes réglementaires.

Du coup, quel est votre angle d'attaque ?

Nous nous sommes concentrés sur l'aspect **consentement des personnes et captation des données personnelles, et leur valorisation**. Nous avons réalisé que le consentement n'était pas vraiment recueilli, que ce soit par *Enedis*, par les fournisseurs d'énergie ou par des tiers. La CNIL (2) a demandé à *Enedis* d'être l'intermédiaire obligatoire qui recueillerait le consentement des abonnés pour la collecte des données transmises.

Dans les faits, *Enedis* semble demander aux fournisseurs d'électricité de simplement garantir qu'ils ont recueilli le consentement, alors que c'est *Enedis* qui doit le recueillir.

Que se passe-t-il si l'on ne donne pas son consentement ?

Dans les contrats qui sont communiqués aux clients par les fournisseurs, il y a un paragraphe dans lequel on donne son accord par avance, par principe, à la communication des données personnelles. Il n'est donné aucun choix aux clients. Si vous refusez, vous résiliez votre contrat de fourniture d'énergie : c'est à prendre ou à laisser. Ce n'est pas ce que prévoit le code de la consommation ! La question des données est une clause secondaire sur laquelle on devrait avoir le choix. Mais l'essentiel du contrat, c'est la fourniture d'énergie. Nous y avons droit quelque soit notre choix. C'est donc un autre angle d'attaque vis-à-vis du code de la consommation et de la loi Informatique et Liberté avec les recommandations prises par la CNIL sur ce fondement.

La CNIL demande à *Enedis* de recueillir systématiquement le consentement des consommateurs. Il doit être libre, éclairé et spécifique. **Libre** signifie qu'il n'y a pas de pression. **Éclairé** veut dire qu'une information a été donnée aux personnes pour leur permettre de savoir précisément ce qui va être fait avec ces données. Enfin, **spécifique** veut dire que l'on précise dans quel but les données sont éventuellement utilisées. On en est très loin.

Ensuite, que souhaitez-vous obtenir ?

Il faut également que les communes s'opposent au déploiement des compteurs.

Nous avons invité les maires à saisir la CNIL en dénonçant ces irrégularités, ce qui revient à suspendre le déploiement des compteurs tant que la CNIL ne se sera pas prononcée et qu'*Enedis* ne se sera pas mis en conformité avec ces recommandations.

Vous avez rédigé des modèles de délibérations pour les communes...

Oui et des modèles d'arrêtés pour les maires. Il y aura plusieurs modèles, car il y a plusieurs configurations. Dans certains cas, la commune est toujours gestionnaire du réseau, dans d'autres, elle a passé un contrat de concession avec *Enedis*. Dans d'autres encore, la commune a fait un transfert de compétences vers un établissement de distribution intercommunale (EPCI), etc. Il y a une demi-douzaine de cas différents. Nous avons préparé des documents types pour chacun de ces cas. Ces documents sont accessibles à tous, sur notre site (voir encadré *Plus d'infos* page 20).

Suite p. 20

Sur quoi se basent ces démarches ?

Avoir dans sa ville un dispositif qui ne respecte pas les recommandations de la CNIL, qui capte des données personnelles, notamment avec la courbe de charge (voir encadré ci-contre), entrave la vie privée et porte atteinte à la tranquillité publique. Ce qui fonde le maire à agir au titre de ses pouvoirs de police. C'est une extension de l'idée de **tranquillité publique**.

Serait-il possible de lancer ce que l'on appelle une action de groupe ?

L'action de groupe doit être portée devant les tribunaux par une association de consommateurs, ou une association qui a dans son objet social la protection de la vie privée des personnes, et qui existe depuis au moins cinq ans. Elle peut aussi faire des sollicitations publiques en invitant les personnes à se rassembler sous son action et à formuler des réclamations d'indemnisation par son intermédiaire. Il pourrait s'agir d'une association comme la **Ligue des Droits de l'Homme** car, souvent, elles sont investies dans la protection des droits individuels, qui inclut la protection de la vie privée.

Quelles démarches conseillez-vous aux particuliers ?

Dans la mesure où la CNIL demande à *Enedis* et à ses sous-traitants de fournir des informations précises aux particuliers, nous invitons les particuliers à écrire à *Enedis* pour **réclamer cette information précise avant l'installation des compteurs**. Nous avons mis en ligne un modèle de lettre pour cela. Ensuite, nous pourrions saisir le juge pour qu'il suspende l'installation des compteurs dans l'attente d'une parfaite conformité avec les recommandations de la CNIL.

Dossier réalisé par Christophe Guyon

Notes :

(1) Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANFR : Agence Nationale des Fréquences

(2) CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés : www.cnil.fr

PLUS D'INFOS

- Site de Me Magarinos-Rey : www.avocat-magarinos-rey.com
- Pour accéder aux documents utiles : www.artemisia-lawyers.com

RECOMMANDATIONS DE LA CNIL SUR LA COURBE DE CHARGE

La courbe de charge est une fonctionnalité offerte par les compteurs communicants qui permet d'avoir une connaissance plus précise de la consommation des ménages afin de leur fournir de nouveaux services. Elle est constituée d'un **relevé, à intervalles réguliers, de la consommation électrique de l'abonné**. Une analyse approfondie de cette courbe permet de déduire de nombreuses informations relatives à la vie privée des abonnés (**heures de lever et de coucher, périodes d'absence, nombre de personnes présentes, etc.**).

La CNIL accepte une conservation limitée de la courbe de charge à l'intérieur du compteur, si toutefois cette courbe est **enregistrée au maximum toutes les heures et conservée au maximum un an**. La remontée de la courbe de charge dans le système d'informations d'*Enedis* ainsi que sa transmission à des tiers ne peut être faite sans le consentement des abonnés.

COMMENT REFUSER LA POSE DU COMPTEUR LINKY ?

- **Si le compteur est chez vous** : appartement, maison ou jardin, il est sur une propriété privée. Les collectifs appellent à en refuser l'accès aux installateurs et à résister aux intimidations. En parallèle, il faudra tout de même faire les démarches pour signifier votre refus.
- **Si le compteur est à l'extérieur** de votre maison ou dans des parties communes, seuls les recours administratifs et juridiques peuvent agir.

Vous pouvez faire une lettre recommandée notifiant votre refus à *Enedis*. Cela n'empêchera pas la pose du compteur, mais elle permet de prendre date de votre refus. Plus tard, cette lettre pourra être versée au dossier si une action juridique de groupe est menée.

M^e Magarinos-Rey recommande d'envoyer une lettre réclamant le respect des recommandations de la CNIL sur les données personnelles, et réclamant une information permettant de donner ou non son consentement.

À LIRE

La vérité sur les nouveaux compteurs communicants, Clotilde Duroux, Éditions Chariot d'Or, 10 €.